

AFFAIRE N° 18 : CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER JURIDIQUE.

Le SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans sa séance du 27 août 1982, affaire n° 43/1, le Conseil Municipal avait créé un emploi spécifique de contractuel "cadre administratif chargé du contentieux".

Compte tenu de dispositions nouvelles en matière de personnel, je vous demande de bien vouloir annuler cette délibération et dans le même temps de créer un poste de juriste spécialisé au contentieux dont la carrière serait calquée sur celle d'un attaché communal de 2ème classe.

Comme il était précisé dans la première délibération, la personne recrutée à ce poste sera affectée au Service du Contentieux, du fait de l'augmentation du volume des affaires traitées par ce Service en matière de strict conseil juridique et d'engagement ou de suivi de procédures judiciaires en contentieux.

Le recrutement à ce poste fera l'objet d'un avis de concours sur titres.

Les conditions exigées, autres celles, légales, d'accès à la fonction communale, seront d'être titulaire d'une maîtrise en droit public, d'une expérience en matière de procédures judiciaires diverses et d'une pratique professionnelle en milieu communal.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 931 article 610 du budget de 1982.

Je mets la question aux voix.

.....

ADOPTE A L'UNANIMITE

Reçu à la Préfecture
de La Réunion

Le 20 octobre 1982